

Important : ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Il n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toute information complémentaire concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Cette assurance comprend la garantie « Responsabilité Civile » qui indemnise les dommages occasionnés à des tiers dans le cadre des activités d'une Entreprise et dont celle-ci ou ses préposés est (sont) responsable(s). Elle comprend également une garantie facultative « Protection Juridique » incluant la « Défense Pénale », le « Cautionnement », les « Frais d'audition de témoins », le « Recours Civil » et l'« Insolvabilité ».



Qu'est-ce qui est assuré ?

Responsabilité civile exploitation

- ✓ Couverture de votre responsabilité civile extracontractuelle pour les dommages causés aux tiers du fait de l'activité assurée.
Est également couverte la responsabilité civile pouvant incomber aux assurés du fait :
 - ✓ organisation ou la participation à des événements à titre commercial, social, récréatif ou autre ;
 - ✓ chargement ou le déchargement de biens ou marchandises ;
 - ✓ travaux de réparation ou d'entretien du patrimoine du preneur d'assurance ;
 - ✓ incendie, feu, explosion, fumée, eau ;
 - ✓ atteintes accidentelles à l'environnement ;
 - ✓ troubles de voisinage ;
 - ✓ engins de chantier ou de levage ;
 - ✓ dommages causés par le fait des sous-traitants (leur responsabilité personnelle étant exclue).
- **Garantie facultative - Biens Confiés** appartenant à des tiers :
 - pour faire l'objet d'un travail ;
 - pour être utilisés comme instrument de travail.

Responsabilité civile après-livraison

Couverture de votre responsabilité civile contractuelle et extracontractuelle, pour les dommages causés aux tiers :

- ✓ par vos produits après leur livraison ;
- ✓ par vos travaux après leur réalisation.

Garantie Facultative : Protection juridique

- ✓ **Défense pénale et cautionnement**
Couverture des frais et honoraires de l'avocat librement choisi, ainsi que des frais (judiciaires et extrajudiciaires) d'enquête, d'expertise et de procédure.
- ✓ **Frais d'audition de témoins**
Couverture des frais et honoraires de l'avocat consulté par l'assuré convoqué en qualité de témoin.
- ✓ **Recours Civil contre un tiers responsable**
Couverture des frais et honoraires de l'avocat librement choisi, ainsi que des frais (judiciaires et extrajudiciaires) d'enquête, d'expertise et de procédure.
- ✓ **Insolvabilité des tiers**
Dommages matériels et dommages moraux subis par les assurés causés par des tiers identifiés et reconnus insolubles.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Pour toutes les garanties

- ✗ Les dommages tombant sous l'application d'assurances légalement obligatoires ou découlant d'un régime de responsabilité sans faute.
- ✗ Les dommages imputables à tous travaux de construction, de transformation ou de démolition de bâtiments ou d'ouvrages.
- ✗ Les dommages résultant de la guerre, de grèves, d'actes de terrorisme.
- ✗ Les dommages résultant de l'amiante.
- ✗ Les dommages environnementaux au sens de la Directive européenne 2004/35.
- ✗ Déchéance de garantie : les dommages causés intentionnellement ou par une faute lourde.
- ✗ Les amendes, dommages à caractère punitif, astreintes, pénalités de retard et clauses pénales.
- ✗ Les réclamations introduites devant les juridictions administratives.
- ✗ La responsabilité décennale.
- ✗ La responsabilité des administrateurs.
- ✗ Le contentieux lié à l'emploi.
- ✗ La responsabilité résultant d'opérations financières ou relevant du droit fiscal.
- ✗ Les frais de réfection des prestations prévues.

En RC Exploitation

- ✗ L'inexécution d'obligations contractuelles.
- ✗ La responsabilité du fait de dommages résultant d'accidents du travail ou de maladies professionnelles.

En RC après-livraison

- ✗ Dommages aux produits ou travaux défectueux.
- ✗ Les dommages résultant d'un vice connu ou apparent.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! **Limites d'intervention :** certaines garanties font l'objet de limites d'intervention fixées dans les conditions générales, particulières ou spéciales du contrat.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ L'assurance est valable pour les sinistres survenant dans le monde entier pour autant qu'ils résultent de l'activité de sièges d'exploitation situés en Belgique. Les travaux exécutés et produits livrés hors U.E peuvent être assurés moyennant accord préalable d'Ethias.
- ✓ Les réclamations portées devant les juridictions du Canada ou des USA sont exclues.



Quelles sont mes obligations ?

- **À la conclusion du contrat :** déclarer exactement toutes les circonstances connues du risque.
- **En cours de contrat :** déclarer les modifications de circonstances de nature à entraîner une aggravation sensible et durable du risque.
- **En cas de sinistre :**
 - déclarer le sinistre (circonstances et étendue du dommage) dans le délai fixé aux conditions générales ou spéciales et communiquer toutes les pièces utiles en ce compris les actes judiciaires et extrajudiciaires ;
 - prendre toutes les mesures raisonnables pour prévenir ou atténuer les conséquences du sinistre ;
 - collaborer au règlement du sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime est payable annuellement par anticipation sur présentation de la facture ou de l'avis d'échéance. Un paiement fractionné est possible selon certaines modalités.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

L'assurance entre en vigueur au jour indiqué dans le contrat d'assurance à la condition que la première prime ait été payée.

Sauf dérogation aux conditions spéciales, le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle tacitement d'année en année.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Le contrat d'assurance peut être résilié par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception. La résiliation doit être notifiée au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat.